



INFO-COLECTE



Collecte matières ultimes
12 - 26 février



Collecte matières recyclables
5 - 19 février



Collecte matières organiques
12 février



Collecte des encombrants
Aucune

LE CONSEIL MUNICIPAL



L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue le:

LUNDI 3 février 2025 À 19 H 30

*** Au 363 rue Principale ***

BUREAU MUNICIPAL

666, chemin Saint-Robert
Saint-Robert, Québec, JOG 1S0
450 782-2844

HORAIRE

Lundi au jeudi
de 8h00 à 16h30
en continue

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Prenez note que la prochaine collecte des encombrants aura lieu le **9 avril 2025**.

Cependant, **les gros objets non réutilisables** pourront être apportés à l'écocentre régional de la MRC situé au 3145, rue Joseph-Simard, à Sorel Tracy.



Les gros objets réutilisables peuvent quant à eux être apportés au Recyclo-Centre situé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu, à Sorel Tracy.

<https://www.mrcpierredesaurel.com/services/matieres-residuelles/collectes/>

SERVICE ALERTES MUNICIPALES

RAPPEL À LA POPULATION

Le système d'alertes municipales vous est offert gratuitement pour votre sécurité et tranquillité, profitez-en !

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer au bureau municipal au **450 782-2844** ou bien le www.saintrobert.qc.ca



INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



VOUS PRÉVOYEZ CONSTRUIRE OU RÉNOVER

La municipalité vous invite à communiquer avec l'inspecteur en bâtiment à urbanisme@saintrobert.qc.ca afin de vérifier si votre projet doit faire l'objet d'un permis. Pour une période indéterminée, toutes les demandes de permis doivent être effectuées par courriel.

Veillez prendre note que l'inspecteur en bâtiment a un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de la demande dûment complétée pour émettre le ou les permis.

Plus on utilise nos lave-vaisselles à moitié pleins,



plus on gaspille de l'eau pour rien.

Votre eau, c'est notre eau à tous.



HORAIRE PATINOIRE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche				
09:00	Patinoire ouverte sans surveillance Les chambres sont accessibles en tout temps					PL/HL					
10:00						PL/HL					
11:00						PL/HL					
Midi	Légende : PL : PATIN LIBRE HL : HOCKEY LIBRE <u>Noir</u> : Non-Disponible					PL/HL					
13:00										PL/HL	
14:00										PL/HL	
15:00										PL/HL	
16:00						PL/HL					
17:00			Mercredi			PL/HL					
17:30			Réservée			PL/HL					
18:00	PL	PL	de	PL	PL	PL					
18:30	PL	PL	17h	PL	PL	PL					
19:00	PL	PL	à 19h	PL	PL	PL					
19:30	HL	HL	HL	HL	HL	HL					
20:00	HL	HL	HL	HL	HL	HL					
20:30	HL	HL	HL	HL	HL	HL					
21:00	PL/HL										
22:00											

***** Sur la glace, il est recommandé de :

Porter un équipement protecteur de hockey : gants, protège-cou, casque avec protecteur facial.

Respecter tous les joueurs se trouvant sur la patinoire.

Respecter que ces périodes soient associées à une activité participative et non compétitive.

Ne jetez pas la neige sur la voie publique... Ni chez vos voisins!

Rappel concernant le déneigement des entrées et stationnements

Comme l'indique l'article 498 du Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit, sous peine d'amende, de jeter, déposer, lancer, ni permettre que soit jeté, déposé ou lancé de la neige, de la glace ou une matière quelconque sur un chemin public (trottoirs et rues).

De plus, le Règlement municipal sur les Nuisances (RM-2017) chapitre 6, article 6.1.6, stipule ce qui suit :

Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer de la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, sur l'un ou l'autre des endroits suivants ou de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) Dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les fossés et cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers, sentiers pédestres, pistes cyclables ou multifonctionnelles, promenades, trottoirs et terre-pleins, dans un parc ou stationnement à l'usage du public ainsi que dans tout autre endroit public;
- b) À l'intérieur d'une distance de dégagement d'un mètre et demi (1,5 m) de rayon autour d'une borne d'incendie;
- c) À une distance inférieure à quatre mètres et demi (4,5 m) de tout fil électrique;
- d) À une hauteur de plus de cinq (5) mètres à moins de quarante-cinq mètres (45 m) d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation, commerciale, industrielle, communautaire ou récréative au sens du règlement de zonage de la municipalité;
- e) De façon à obstruer ou nuire à la visibilité d'un panneau de signalisation ou d'un feu de circulation;
- f) De façon à obstruer ou nuire à la visibilité ou à la sécurité des piétons, cyclistes ou conducteurs de véhicules;
- g) De façon à bloquer l'accès à un immeuble.

Le propriétaire ou l'occupant ou toute personne responsable d'un immeuble qui mandate un entrepreneur ou une personne pour effectuer le déneigement est responsable de l'infraction commise par l'entrepreneur ou cette personne au présent article.

Le présent article ne s'applique pas dans le cadre d'opérations de déneigement, de déblaiement, d'enlèvement et de soufflage de la neige ou de la glace effectuées par la municipalité ou par un entrepreneur mandaté par celle-ci.

Ce règlement s'applique tant aux particuliers qu'aux entreprises, incluant les entrepreneurs en déneigement.

Les citoyens sont donc incités à sensibiliser leur «dénéigeur» s'ils constatent que celui-ci envoie la neige sur une voie publique.

Respect du voisinage:

Vous devez conserver la neige sur votre propriété uniquement ou obtenir l'accord de vos voisins si vous voulez faire autrement.

Nous vous remercions de collaborer à la sécurité de nos voies publiques et au respect de tous!

FÊTE HIVERNALE

SAMEDI, 1^{ER} FÉVRIER 2025



Pour plus d'informations, suivez notre page Facebook.



**Municipalité
de Saint-Robert**

Joyeuse Saint-Valentin!

Dans le cadre de la fête de la Saint-Valentin, une collation spéciale sera distribuée aux élèves de l'école Monseigneur-Prince.

Pour les enfants ne fréquentant pas l'école, il sera possible de venir chercher une collation au bureau municipal.

Cependant, il faut préalablement communiquer avec nous (loisirs@saintrobert.qc.ca) afin de nous aviser et ce, avant le 7 février 2025.



*Réservé aux citoyens de Saint-Robert



LA PAPERASSE VOUS INTIMIDE ?



Une personne vous aide individuellement. On respecte votre rythme. On prend le temps de comprendre comment on peut vous aider.

50 rue du Roi - suite 110



Remplir un formulaire



Lire ou écrire une lettre



Comprendre une facture

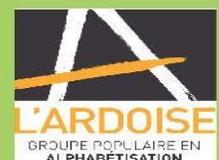


Faire une démarche sur internet



**PRENEZ
RENDEZ-VOUS
450-780-1016**

**GRATUIT
ET
CONFIDENTIEL**



...ou pour tout autre besoin !



La SPAD est responsable d'aller chercher les animaux errants, blessés ou morts sur le territoire de la municipalité Saint-Robert.

Que fait la SPAD avec les animaux errants et abandonnés? Dans le cas des animaux errants, la SPAD garde l'animal pour une période pouvant aller jusqu'à 5 jours pour tenter de retrouver son propriétaire. Si la SPAD ne parvient pas à retrouver le propriétaire de l'animal, elle place ce dernier en adoption ou elle procède à l'euthanasie, qui est toujours exécutée par un vétérinaire diplômé.

Service de licence

La SPAD s'occupe de la perception et de l'émission des licences sur le territoire de la municipalité desservie. Elle envoie un renouvellement annuel pour le médaillon et s'occupe des comptes client. Elle voit également à faire appliquer le règlement municipal sur les licences et à effectuer un recensement tous les trois ans. Le coût d'une licence est de 20 \$ par année, par chien, pour un maximum de deux chiens par propriété dans le périmètre urbain et de trois chiens dans le périmètre agricole.

Service de plainte

Lorsque la SPAD reçoit une plainte au refuge, elle se rend sur les lieux afin de constater le problème et de le résoudre. Dans la plupart des cas, elle réussit à régler les différends à l'amiable, mais dans certaines situations, elle peut être forcée de donner un constat d'infraction afin d'assurer la tranquillité dans la municipalité et de favoriser l'harmonie entre l'homme, l'animal et son voisinage.

Voici les coordonnées de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) :

1605, rue Janelle, Drummondville, (Québec) J2C 5S5

Tél. (819) 472-5700 Téléc. (819) 472-1770 Sans frais 1(855) 472-5700

info@spadrummond.com

www.spadrummond.com



Les émotions d'un proche aidant

On ne peut pas prétendre que les proches aidants vivent tous les mêmes émotions. Les proches aidants demeurent des humains et ce qui touche l'humain est variable d'un individu à l'autre. Cependant, ce qu'on constate souvent chez les proches aidants c'est la vitesse de variation d'une émotion à une autre. Certains diront même qu'ils vivent deux émotions contradictoires en même temps. Prenons l'image de plusieurs boules de pâte à modeler de différentes couleurs. Chaque couleur représentant une émotion vécue par le proche aidant.

Ensuite, mélangeons et pétrissons le tout pendant quelques minutes. Par la suite, serions-nous à même de séparer chacune des couleurs? Impossible me direz-vous. C'est la même chose avec les émotions de certains proches aidants. Les émotions se mélangent, elles passent de la peine, à la colère, à la fatigue, à l'inquiétude, à la peur, à la culpabilité, à la joie, à l'impuissance, à l'impatience, au découragement...

À l'Association, les suivis de groupe et individuel visent à outiller les proches aidants et à les soutenir dans tout ce qu'ils vivent sur le plan émotif, en lien avec leur rôle d'aidant.

L'Association des Aidants Naturels du Bas-Richelieu est un organisme communautaire dédié aux proches aidants depuis 1999; elle se spécialise auprès des aidants naturels de personnes âgées. Si vous vous reconnaissez comme proche aidant, contactez-nous, nous sommes là pour vous accompagner, vous soutenir, vous informer et vous offrir la possibilité de mieux vivre votre rôle auprès de votre proche. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'information ou devenir membre : 450 730-0880. Nos services sont gratuits.

BILAN DE LA GUIGNOLÉE 2024

Tout d'abord, les inscriptions et les vérifications d'admissibilité ont été faites directement par le Centre d'Action bénévole du Bas-Richelieu. Ils ont ensuite fourni la liste des familles admissibles ayant fait une demande de panier de Noël à Tania Pelletier. Pour un total de 8 familles inscrites. Suite à des vérifications, un doublon était inscrit dans la liste. Donc au total, 7 familles (dont 1 enfant) ont bénéficié de la générosité des Robertoises et Robertois.

Cette année, la guignolée a été faite de façon réinventée. Elle s'est déroulée entre le 12 novembre et le 5 décembre inclusivement. Il était possible de faire des dons en argent et en denrée aux endroits suivants: bureau municipal, Fromagerie le Bédouin, Antirouille et distributions P.L INC. De plus, le chalet des loisirs a été ouvert le 1^{er} décembre entre 10h et 14h pour les gens souhaitant venir porter leurs dons en argent, denrées ou canettes. Par la suite, la confection des paniers de Noël a été faite le jeudi 12 décembre 2024 et la distribution des paniers s'est déroulée le dimanche 15 décembre 2024.

Nous désirons remercier chaleureusement les bénévoles qui ont fait le triage, la confection et la distribution des paniers. Les bénévoles étaient composés des membres du conseil.

Nous remercions également nos fournisseurs de boîtes qui se reconnaîtront !

Collecte et distribution

Les denrées reçues nous ont permis de confectionner des boîtes. Ainsi, chaque famille a reçu quelque boîtes de denrées variées.

Voici le total des sommes amassées :

Collecte des sous et don de l'Âge d'or	899.25\$
Total des canettes	230.40\$
Contribution de la municipalité	2205.35\$

GRAND TOTAL DE LA CUEILLETTE 3335.00 \$

En terminant, la générosité des citoyennes et citoyens de Saint-Robert a su réchauffer le coeur de ceux qui en avaient besoin en cette période de réjouissance.

Tania Pelletier
Loisirs municipalité Saint-Robert

La guignolée 



Municipalité de
Saint-David

Centre récréatif – Patin libre Journées pédagogiques et semaine de relâche 2025



**Le vendredi 14 février
de 13 h à 15 h**

Du 3 au 8 mars 2025
Hockey libre de 13 H à 15 H
Patin libre de 15 H à 17 H

***Pour plus d'information,
communiquiez au 450 789-2288***

FADOQ ST-ROBERT

Bonne et heureuse année et bonne santé pour 2025.

 fadoq

Suite à une assemblée en octobre 2024, avec la FADOQ régionale, il a été décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, la carte de membre devient universelle et sera au montant de 30⁰⁰\$ par année.

Notre repas de la St-Valentin sera un diner, soit mercredi le 12 février 2025 au restaurant La Bouff-Tifail à Sorel. Les téléphonistes communiqueront avec vous pour plus de détails.

Nos activités (baseball-poche et cartes) ont repris au chalet près de l'aréna, le mardi et mercredi à 13 h.

Micheline J. Dufault, publiciste,
450 782-2535

Calendrier des activités

Février 2025



Collecte
matières
ultimes



Collecte
matières
recyclables



Collecte
matières
organiques



Horaire
des
messes

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
						1 FÊTE Hivernale
2 Sainte-Victoire 10h30	3 Conseil Municipal 19h30 ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	4	5	6 ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	7 Friperie 9h à 12h	8
9 Saint-Robert 10h30	10 ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	11	12	13 ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	14 St-Valentin	15
16 Sainte-Victoire 10h30	17 ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	18	19	20 ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	21	22
23 Saint-Robert 10h30	24 ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	25	26	27 ZUMBA 19 h 45 rue Cardin, Yamaska	28	